

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« *de facto* d'une génération de juges par une autre »

les mots :

« d'une génération de hauts magistrats par des juges sélectionnés par un organe sous le contrôle du parti au pouvoir et choisis en fonction de la compatibilité de leurs opinions avec le pouvoir en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de décrire précisément le mécanisme par lequel on aboutit en Pologne au remplacement d'une génération de juge par une autre.